



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°49 du 03 juin 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°49 du 03 juin 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL-DG-2016-17 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à M. François GRIMONPREZ Directeur de l'efficience de l'offre

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PH/12/2016/44 du 26 mai 2016 portant création par redéploiement de moyens d'un dispositif expérimental apparié à l'ULIS-TED du Collège La Colinière, et rattaché au Service d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) « DI-TED » géré par l'association ARRIA (44)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/250/2016/44 du 26 mai 2016 autorisant le centre hospitalier universitaire de Nantes à réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialistes pharmaceutiques anticancéreuses injectables, pour le compte de l'Hôpital à domicile Mauges Bocage Choletais

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A21/2016/44 du 27 mai 2016 constatant la cessation définitive d'activité de l'EURL « pharmacie Grollier-Lejeune » sise au 23 place de la Mairie, à Trignac (44570), exploitée par Mme Florence Grollier

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0022-2016/49 du 27 mai 2016 portant fermeture de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à Saumur dans le cadre du transfert de ses 44 lits d'hébergement permanent au profit de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à Bagneux

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0023-2016/49 du 27 mai 2016 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à Bagneux suite au transfert des 44 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à Saumur

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0028-2016/49 du 27 mai 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » situé à Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0035-2016/49 du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de Saint Macaire En Mauges par redéploiement de l'EHPAD de Saint André De La Marche

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0039-2016/49 du 27 mai 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD – Site de Tressé à Pouancé – du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2016/85 du 27 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à Aizenay (85190)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A26/2016/49 du 30 mai 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie Girardeau sise 15 place de la Visitation à Angers (49100), exploitée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU représentée par M. Gilles Girardeau

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A30/2016/44 du 31 mai 2016 portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL « pharmacie LEPAGE » sise au 4 rue du 9 août 1944 à Carquefou (44470) vers le 1 rue du Métropolitain, dans la même commune, exploitée par Mme Marie-Bernadette Lepage et M. Christophe Lepage

DIRECCTE

- Décision N°2016/DIRECCTE/Pôle T/4 du 27 mai 2016 portant affectation de Mr Bertrand VIGIER à l'UC 2 de l'Unité départementale de la Vendée de la Direccte

- Décision N°2016/DIRECCTE/Pôle t/05 du 27 mai 2016 portant affectation de Mr Sébastien LERAY à l'UC 1 de l'Unité départementale de la Vendée de la Direccte

DRAAF

- Décision du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de la DRAAF Pays de la Loire
- Décision du 24 mai 2016 responsable BOP/RUO portant subdélégation de signature de la DRAAF Pays de la Loire
- Décision du 24 mai 2016 de délégation de signature de la DRAAF Pays de la Loire aux agents CPCM
- Décision du 24 mai 2016 de subdélégation de signature de la DRAAF Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer.

DRAC

- Arrêté N°2016/DRAC/03 du 30 mai 2016 relatif à la protection au titre des monuments historiques de l'église de Ponthouin à Mezières sur Ponthouin (72)

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE N° ARS-PDL-DG-2016-17-

Portant délégation de signature
à M. François GRIMONPREZ
Directeur de l'efficience de l'offre

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-374 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU la décision du 1^{er} avril 2010 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire nommant M. François GRIMONPREZ directeur de la qualité et de l'efficience (devenue direction de l'efficience de l'offre), à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 2 octobre 2014 nommant madame Cécile COURREGES directrice générale de l'ARS des pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François GRIMONPREZ, directeur de l'efficience de l'offre à l'effet de :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé en matière de qualité, de sécurité des soins et des accompagnements, d'efficience des acteurs, de gestion du risque, de déploiement des systèmes d'information de santé, de télémédecine, de coopération entre acteurs, d'efficience globale du système de santé, d'inspection des acteurs de santé, d'évaluation ;
- signer tous engagements contractuels avec l'ensemble des acteurs du système de santé ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CBUM, MSAP,...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- signer les des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la DEO dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DEO et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS des pays de la Loire, l'attestation de service fait de ces dépenses étant réalisée par les services logistique ou communication de l'ARS des pays de la Loire

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Mr François GRIMONPREZ, madame Chantal BOUDET, adjointe au directeur de l'efficience de l'offre et responsable des systèmes d'information en santé et de la télémédecine, est compétente pour signer tous actes relevant de cette direction.

Relèvent notamment de la direction de l'efficience de l'offre les actes suivants :

- Signature des contrats et engagements contractuels entre l'ARS et les acteurs du secteur sanitaire et médico-social (CPOM, CAQS, CBUM, ...) ;
- signature des conventions tripartites avec les EHPAD et les USLD ;
- signature des contrats entre l'ARS et les structures régionales d'appui et d'expertise, les réseaux de santé et les dispositifs de coordination des acteurs ;
- signature des contrats performance avec les équipes de soins de proximité ;
- signature des décisions de labellisation des PASA et UHR ;
- tous courriers relatifs à des demandes de données et d'informations alimentant les tableaux de bords dans les domaines de compétences de la direction ;
- toutes correspondances et contrats passés par l'agence régionale de santé avec les établissements de santé et médico-sociaux et professionnels de santé en situation de risque ;
- toutes correspondances en lien avec les déclarations des événements indésirables graves ;
- tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CBUM, MSAP,...) ;
- toutes correspondances et contrats passés par l'Agence régionale de santé avec les organismes et services d'assurance maladie concernant notamment les objectifs de gestion du risque ;
- approbation des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et des groupements hospitaliers de territoire et transmissions aux préfets pour signature des conventions constitutives des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
- saisine des personnes qualifiées pour établissements médico-sociaux ;
- tous courriers relatifs aux inspections, lettres de mission des inspecteurs, lettres informant les établissements de la démarche d'inspection, courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, envoi du rapport final, saisine du centre national de gestion, saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- tous courriers relatifs à la gestion des événements indésirables ;
- signature des avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R 421-1 du code de la Mutualité.
- tous courriers et attestations relatifs à l'engagement et au suivi des actions financées sur le fond d'intervention régional ;
- tous courriers de reconnaissance et de suivi des programmes d'éducation thérapeutique ;
- tous courriers et décisions relatifs aux appels à candidature lancés par l'ARS ;
- tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de santé et des activités de télémédecine ;
- tous courriers relatifs à l'évaluation du PRS, l'évaluation des dispositifs et lettres de mission aux instances d'évaluation,

- toutes correspondances et décisions concernant l'organisation des acteurs du système de santé au titre de l'efficience de l'offre, notamment les aspects relatifs à la réalisation et au suivi :
 - des réseaux de santé, des filières de soins ;
 - des dispositifs de coordination des acteurs et d'intégration ;
 - des contrats locaux de santé ;
 - des projets relatifs aux parcours de santé (PAERPA, MAIA..) ;
 - des projets de coopération (GCS, GCSMS, CHT...) ;

 - des projets d'éducation thérapeutique du patient, de gestion des maladies chroniques.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de M. François GRIMONPREZ et de Madame Chantal BOUDET, la signature peut être subdéléguée à :

- **Mme Laurence TANDY** concernant le Département offre hospitalière pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sanitaires ;
 - au suivi des établissements sanitaires et notamment des établissements en situation de risque (contrat performance, CREF, ...)
 - aux demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
 - tout document à destination des acteurs du secteur sanitaire ;
 - à tous courriers ou attestations relatifs à l'engagement et au suivi des actions financées par le fond d'intervention régional pour les établissements sanitaires.

- **Mme Elodie PERIBOIS** concernant le Département secteur médico-social pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements médico-sociaux ;
 - aux conventions tripartites, avenants et renouvellements de conventions tripartites avec les EHPAD et les USLD ;
 - au suivi des inspections sur le champ médico-social ;
 - aux acteurs du champ médico-social en situation de risque ;
 - aux demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux ;
 - à la transmission aux préfets pour signature des conventions constitutives des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
 - à tout document à destination des acteurs du secteur médico-social.

- **Mme le docteur Brigitte SIMON** concernant le Département qualité – sécurité – inspection pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - aux inspections, lettres de mission des inspecteurs, lettres informant les établissements de la démarche d'inspection, courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, envoi du rapport final,
 - aux saisines du centre national de gestion, des chambres de discipline ; aux procédures contentieuses ;
 - aux correspondances relatives aux événements indésirables graves.

- **Monsieur Vincent MICHELET** concernant le Département coopérations et parcours de santé pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - aux engagements contractuels avec les réseaux de santé, les responsables des filières de soins et les dispositifs d'intégration et de coordination des acteurs ;
 - à la négociation et au suivi des contrats locaux de santé ;
 - aux projets conduits dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé (Expérimentation PAERPA, ...) ;
 - aux démarches de coopération des acteurs de santé (GCS, GCSMS, CHT,...) ;
 - aux projets d'éducation thérapeutique du patient.

- **Madame Catherine OGE** concernant le Département évaluation des politiques de santé et des dispositifs pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - aux actions d'évaluation du Projet Régional de Santé, d'évaluation des dispositifs, y compris attestation de service fait, et aux lettres de mission aux instances d'évaluation ;

- **Madame Chantal RAKOTOARIVELO** concernant le département gestion du risque et suivi des dépenses pour signer toute correspondance et engagement relatifs :
 - Aux priorités d'action du programme régional de gestion du risque ;
 - Aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

fait à NANTES, le 20 MAI 2016

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé

Cécile COURREGE



ARRETE N°ARS-PDL / DAS / AMS-PH /n°12 /2016/44

Portant création par redéploiement de moyens d'un dispositif expérimental apparié à l'ULIS-TED du Collège La Colinière, et rattaché au Service d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) « DI-TED » géré par l'association ARRIA (44)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS-PH/50/2014/44 en date du 21 octobre 2014 portant extension de capacité du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) géré par l'association ARRIA dans le cadre d'un appel à projets ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et ARRIA le 7 novembre 2012 ;

Vu la demande transmise par l'association par courrier en date du 15 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la création de ce dispositif se réalise à moyens constants par redéploiement de moyens au sein de l'association gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2016, l'association ARRIA est autorisée à gérer à titre expérimental pour une durée de 3 ans et en partenariat avec l'Education Nationale, un dispositif apparié à l'ULIS-TED du collège La Colinière à Nantes et rattaché au SESSAD « DI-TED » ;

ARTICLE 2 : La capacité du SESSAD « DI-TED » géré par ARRIA est portée pour une durée de 3 ans de 52 à 55 places permettant l'accompagnement de :

- 33 jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;

- 22 jeunes âgés de 0 à 20 ans, autistes ou porteurs de troubles envahissants du développement, dont 7 à 8 jeunes scolarisés au sein de l'ULIS TED du collège La Colinière à Nantes.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS	44 004 635 7	
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	44 000 148 5	
Code catégorie	182	
Code discipline d'équipement	319	
Code catégorie de clientèle	110-120	437
Code type d'activité	16	
Capacité totale	33	22

2

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Accompagnement et des soins,

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médical

N° ARS-PDL/DAS/ASR/250/2016/44

ARRETE

Autorisant le centre hospitalier universitaire de Nantes à réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables, pour le compte de l'Hôpital à domicile Mauges Bocage Choletais

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1 à L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, ainsi que les articles R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-15 à R 5126-17, R 5126-19, R 5126-20, R 6123-94,

VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la convention établie le 21 janvier 2016 entre le CHU de Nantes et l'Hôpital à domicile Mauges Bocage Choletais, définissant les conditions de prise en charge, dans l'établissement associé, des patients pour lesquels une chimiothérapie est prescrite,

VU la demande formée par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes en vue d'obtenir l'autorisation, pour sa pharmacie à usage intérieur, de réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables pour le compte de l'Hôpital à domicile Mauges Bocage Choletais,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention susvisée doit faire l'objet d'une mise à jour résultant des remarques et observations formulées dans le rapport du pharmacien inspecteur,

Arrête

Article 1er : L'autorisation portant sur la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Nantes au profit de l'Hôpital à domicile Mauges Bocage Choletais, est accordée au CHU de Nantes.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

.../...

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

26 MAI 2016

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours,



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A21/2016/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'EUURL « pharmacie GROLLIER-LEJEUNE » sise au 23 place de la Mairie, à TRIGNAC (44570), exploitée par Madame Florence GROLLIER

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 23 place de la Mairie, à TRIGNAC (44570), sous le n°44#000265 ;

Vu l'avis favorable, en date du 11 avril 2016, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise au 23 place de la Mairie à TRIGNAC (44570), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce au profit de Madame Aude LE ROL pharmacienne titulaire représentant l'EUURL à associée unique « Pharmacie LE ROL », sise 17 rue Marie Curie, à TRIGNAC (44570) ;

Considérant la cession d'éléments de fonds de commerce d'officine de pharmacie sous conditions suspensives signée le 29 janvier 2015 entre Madame Florence GROLLIER représentant l'EUURL à associée unique « pharmacie GROLLIER-LEJEUNE » et Madame Aude LE ROL représentant l'EUURL à associée unique « Pharmacie LE ROL » ;

Considérant l'avenant au compromis de cession d'officine de Pharmacie en date du 21 mars 2016 entre Madame Florence GROLLIER représentant l'EUURL à associée unique « pharmacie GROLLIER-LEJEUNE » et Madame Aude LE ROL représentant l'EUURL à associée unique « Pharmacie LE ROL » ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2016, présentée par Madame Florence GROLLIER, pharmacien, titulaire de la licence n°44#000265, sollicitant sa radiation au 29 mai 2016 du tableau de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens, et la fermeture définitive, à compter du 29 mai 2016 à 24h de son officine de pharmacie sise au 23 place de la Mairie à TRIGNAC (44570) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Florence GROLLIER sise au 23 place de la Mairie à TRIGNAC (44570), est enregistrée à compter du 29 mai 2016 à 24h.
La licence n° 44#000265 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000265 doit être remise, par Madame Florence GROLLIER, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

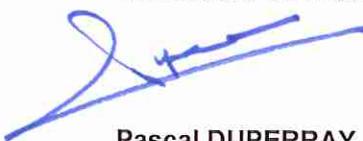
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

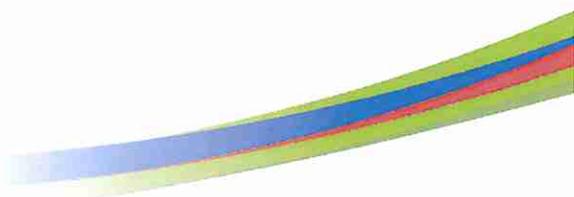
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **27 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0022-2016/49

Portant fermeture de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à SAUMUR
dans le cadre du transfert de ses 44 lits d'hébergement permanent
au profit de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°103-2013/49 du 20 décembre 2013 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly pour la gestion de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à SAUMUR au profit de la S.A.S Résidence Ste Anne, dans le cadre de la fusion des EHPAD « Résidence Ste Anne » et « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'une capacité de 87 lits sont terminés permettant ainsi le regroupement des EHPAD « Résidence Ste Anne » et « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » sur un seul site ;

CONSIDERANT le résultat positif de la visite de conformité sollicitée par l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX et réalisée le 20 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – La fermeture de L'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » (FINESS géographique n°490003779) sis 150 rue Gueule du Loup à SAUMUR géré par la S.A.S Résidence Ste Anne est actée le 4 février 2016, date du transfert de ses résidents vers le nouvel EHPAD Sainte Anne de Bagneux.

Article 2 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

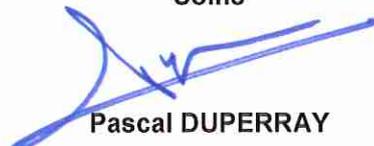
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine et Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Fait le **27 MAI 2016**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine et Loire**



Christian GILLET

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0023-2016/49

Portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX
suite au transfert des 44 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD
« Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à SAUMUR

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°103-2013/49 du 20 décembre 2013 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly pour la gestion de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à SAUMUR au profit de la S.A.S Résidence Ste Anne, dans le cadre de la fusion des EHPAD « Résidence Ste Anne » et « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'une capacité de 87 lits sont terminés permettant ainsi le regroupement des EHPAD « Résidence Ste Anne » et « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » sur un seul site ;

CONSIDERANT le résultat positif de la visite de conformité sollicitée par l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX et réalisée le 20 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transfert des 44 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » à SAUMUR sur le site de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX est accordée à la S.A.S Résidence Ste Anne à BAGNEUX (FINESS juridique 490003704).

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Ste Anne » à BAGNEUX s'établit en conséquence à 87 lits d'hébergement permanent dont 26 pour personnes âgées désorientées à compter du 4 février 2016.

Article 2 – La présente autorisation ne vaut pas transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Toutefois, le bénéfice de l'aide sociale est maintenu aux résidents ayant signé un contrat avec l'EHPAD « Maison de Retraite Ste Anne de Nantilly » avant le transfert, pour la durée totale de leurs séjours.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490003704
- dénomination : S.A.S « Résidence Ste Anne »
- adresse siège social : 87 rue du Pont Fouchard - BAGNEUX - 49400 SAUMUR
- code statut : 73

Entité géographique :

- numéro FINESS : 490538832
- dénomination : EHPAD « Résidence Ste Anne »
- adresse : 87 rue du Pont Fouchard - BAGNEUX - 49400 SAUMUR
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée et financée : 61 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
26 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine et Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Fait le **27 MAI 2016**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine et Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0028 -2016/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » situé à INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** le décret n° 2015-1751 du 23 décembre 2015 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, rattachant la commune du FRESNE-SUR-LOIRE (département de Loire-Atlantique) au département du Maine-et-Loire et l'arrêté N°DRCL-BCL N°2015-116 du 31 décembre 2015 créant la commune nouvelle dénommée INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE constituée des communes d'INGRANDES et du FRESNE-SUR-LOIRE ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/MS-PA N°0033/44 du 31 août 2011 signé conjointement par la Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire et le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique, fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » à 89 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°55/2014/44 et N°CG 44/DGS/PA/PASA/AUT 2014/05 du 26 septembre 2014 signé conjointement par la Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire et le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique portant autorisation d'un PASA de 14 places ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la convention signée le 27 novembre 2012 entre les représentants désignés de l'ARS des Pays de la Loire et de l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » pour la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Moncellières », formulée par l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières gestionnaire de l'établissement ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières en date du 12 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » ;

CONSIDERANT que du fait du rattachement de la commune du FRESNE-SUR-LOIRE au département du Maine-et-Loire opéré par le décret n°2015-1751 du 23 décembre 2015, il appartient désormais au Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire de se prononcer sur cette demande ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue dans ce cadre et à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » est accordée à l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières gestionnaire, située sur la nouvelle commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Moncellières » est ainsi fixée à 87 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour et un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places (PASA).
Il est porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique : 440003028
- dénomination : EHPAD «Résidence Les Moncellières »
- adresse : 5 chemin des Moncellières
49 123 - INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924-657-961-963
- code type d'activité : 11-21
- code clientèle : 711-436

- capacité autorisée : 87 lits d'hébergement permanent (924-11-711)
 - 4 lits d'hébergement temporaire (657-11-711)
 - 10 places d'accueil de jour (924-21-436)
 - 1 plateforme d'accompagnement et de répit (963-21-436)
 - 1 PASA de 14 places (961-21-436)

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale sauf pour les places d'accueil de jour.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

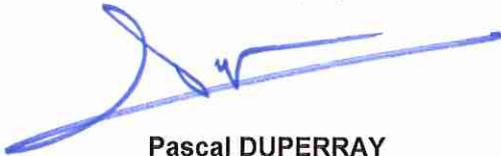
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine et Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Fait le 27 MAI 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil départemental
de Maine et Loire**



Christian GILLET

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0035-2016/49

Portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de SAINT MACAIRE
EN MAUGES par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté conjoint DAPI - BCC n°2008-1483 en date du 18 décembre 2008 portant médicalisation de la Maison de Retraite de SAINT MACAIRE EN MAUGES pour la totalité de sa capacité soit 81 lits d'hébergement permanent;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU le courrier conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire adressé le 20 novembre 2013 à l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ et ayant pour objet la recomposition de l'offre EHPAD du territoire et la fermeture de l'établissement de SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ ;

- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Bienfaisance gestionnaire de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES en date du 11 décembre 2013 actant l'augmentation de capacité de l'établissement à hauteur de 12 lits supplémentaires ;
- VU** le courrier conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire adressé le 06 février 2014 à l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES et ayant pour objet les effets de la recomposition de l'offre EHPAD du territoire sur l'établissement de SAINT MACAIRE EN MAUGES ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHE en date du 18 décembre 2015 validant le transfert de 19 lits vers l'EHPAD « Résidence des Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE à l'issue des travaux d'extension de celui-ci ainsi que le transfert de 12 lits vers l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES et le transfert de 18 lits au profit du territoire saumurois ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ainsi qu'avec le schéma unique départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2015 ;

CONSIDERANT que l'opération est réalisée par redéploiement de moyens au sein de la dotation régionale limitative de crédits d'assurance maladie suite au transfert des lits de l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHE ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2018, il est accordé à l'Association de Bienfaisance gestionnaire de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES l'autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'établissement par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHE.

Article 2 – A compter du 1^{er} septembre 2018, la capacité autorisée de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES sera ainsi portée à 93 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Capacité jusqu'au 31 août 2018 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - numéro FINESS | : 490002938 |
| - dénomination de l'établissement | : EHPAD |
| - adresse | : 42 rue d'Anjou - 49450 St Macaire en Mauges |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924 |
| - code type d'activité | : 11 |
| - code clientèle | : 711 |
| - capacité autorisée | : 81 lits d'hébergement permanent |

Capacité à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- numéro FINESS : 490002938
- dénomination de l'établissement : EHPAD
- adresse : 42 rue d'Anjou - 49450 St Macaire en Mauges
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 93 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

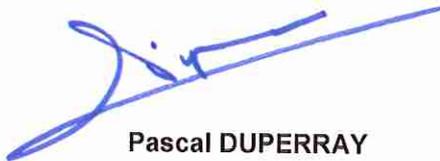
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette -44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

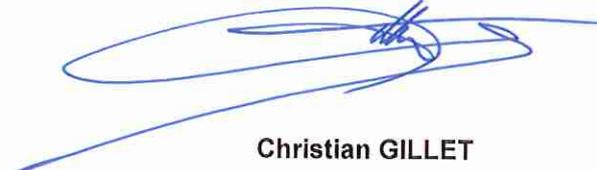
Fait le **27 MAI 2016**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

DGA Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/ 0039- 2016 / 49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD – Site de Tressé à POUANCE -
du Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe de labellisation n°ARS-PDL/DEO/DMS/2013/19 et n° Conseil départemental PASA-2013-01 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD –Site de Tressé –du Centre Hospitalier de POUANCE date du 24 juillet 2013;

VU l'arrêté ARS-PDL-DT44-2013-483 en date du 16 décembre 2013 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé « Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT », « Centre Hospitalier de NOZAY » et « Centre Hospitalier de POUANCE » en un établissement public de santé intercommunal « Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE » ;

CONSIDERANT que la création du PASA est inscrite dans le plan de convergence tarifaire de l'établissement et, par conséquent, n'engendre pas de financement supplémentaire de crédits d'assurance maladie ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD – Site de Tressé – à POUANCE géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE réalisée le 21 octobre 2014 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD – Site de Tressé à POUANCE – du Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE (FINESS juridique : 440000313).

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

-	numéro FINESS	:	490011517
-	dénomination de l'établissement	:	EHPAD -Site Tressé -CH Chateaubriant-Nozay-Pouancé
-	adresse	:	rue de Tressé - 49420 Pouancé
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	924 - 961
-	code type d'activité	:	11-21
-	code clientèle	:	711-436
-	capacité autorisée et financée	:	104 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

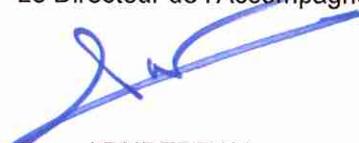
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 27 MAI 2016

Pour la Directrice de l'ARS Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2016/85

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN
sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-109/2015/49 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN ;

Considérant la demande formulée le 11 avril 2016 par la société d'avocats AVOCONSEIL, représentant la SELAS ACTIV'BIOCEAN, de prendre en compte les opérations suivantes :

- Cession de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Sébastien GUINGUENÉ, cédant au profit de la SPFPL BIOMAN ROUGE, associée cessionnaire ;
- Cession de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Vidal PLONG, cédant au profit de la SPFPL BIO PLONG, associée cessionnaire ;
- Modification de la répartition du capital social de la SELAS ACTIV'BIOCEAN.

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment le procès verbal des décisions des associés professionnels en date du 25 mars 2016, les cessions de titres de la SELAS ACTIV'BIOCEAN et leurs avenants en date du 22 mars 2016 ;

Considérant la décision du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 avril 2016, enregistrant : les cessions de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Sébastien GUINGUENÉ, cédant au profit de la SPFPL BIOMAN ROUGE, associée cessionnaire et de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Vidal PLONG, cédant au profit de la SPFPL BIO PLONG, associée cessionnaire et la modification de la répartition du capital social de la SELAS ACTIV'BIOCEAN ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il est procédé aux opérations suivantes :

- Cession de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Sébastien GUINGUENÉ, cédant au profit de la SPFPL BIOMAN ROUGE, associée cessionnaire ;
- Cession de 124 actions détenues au sein de la SELAS ACTIV'BIOCEAN par Monsieur Vidal PLONG, cédant au profit de la SPFPL BIO PLONG, associée cessionnaire ;
- Modification de la répartition du capital social de la SELAS ACTIV'BIOCEAN.

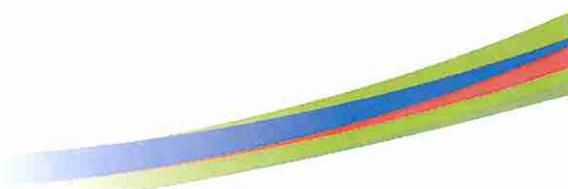
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190), inscrit sous le numéro FINESS EJ 85 002 123 9, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)
n° Finess ET : 85 002 128 8
- Pôle Activ'Océan, 12 rue Owen Chamberlain à CHALLANS (85300)
n° Finess ET : 85 002 138 7

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « ACTIV'BIOCEAN » dont le siège social est fixé 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes - coresponsables :

- Monsieur Sébastien GINGUENÉ, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Vidal PLONG, pharmacien biologiste ;
- Madame Emilie SACCHETTO, pharmacien biologiste.



ARTICLE 5 Le capital social, fixé à la somme de **292.500 €**, divisé en **2.250** actions/voix, se répartit comme suit :

ASSOCIES PROFESSIONNELS	NOMBRE D' ACTIONS/VOIX
Monsieur Sébastien GINGUENÉ	1
Monsieur Vidal PLONG	1
Madame Emilie SACCHETTO	1
SPFPL BIOMAN ROUGE	899
SPFPL BIO PLONG	899
SPFPL FORCE ROSE	449
TOTAL	2.250

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-109/2013/85 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS ACTIV'BIOCEAN est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

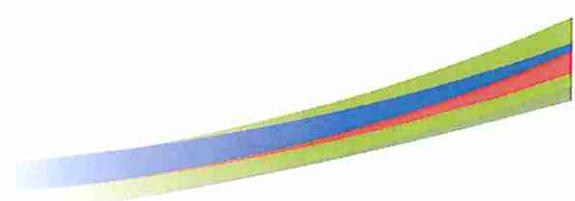
ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



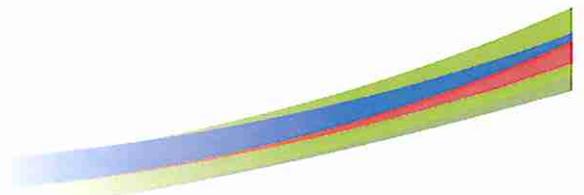
ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **27 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A26/2016/49

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie GIRARDEAU sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100), exploitée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU représentée par Monsieur Gilles GIRARDEAU

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2014 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Christophe DUVAUX, Directeur Général Adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100), sous le n°49#000047 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 enregistrant, sous le n° 1042, la déclaration d'exploitation de la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU représentée par Monsieur Gilles GIRARDEAU, pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100) ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 par lequel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire a autorisé le transfert de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU et représentée par Monsieur Gilles GIRARDEAU, du 15 place de la Visitation vers le 142 boulevard de Lattre de Tassigny à ANGERS (49100) ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Nantes, en date du 12 mars 2015, annulant l'arrêté du 6 novembre 2012 ;

Considérant que suite au jugement du Tribunal administratif de NANTES en date du 12 mars 2015, la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU, représentée par Monsieur Gilles GIRARDEAU a conservé le bénéfice de la licence n°49#000047 de l'officine de pharmacies sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100) ;

Considérant toutefois que, suite à l'intervention du jugement du 12 mars 2015 susvisé, l'officine de pharmacie sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100) n'a pas connu d'activité, aucune date de début d'exploitation n'ayant été enregistrée auprès de l'Ordre des pharmaciens pour cette licence ;

Considérant que l'officine enregistrée sous la licence n°49#000047 est ainsi en cessation d'activité depuis plus de douze mois consécutifs ;

Considérant que lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois ;

Considérant que le délai de douze mois prévu à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique a commencé à courir au jour du jugement du Tribunal administratif de Nantes, soit le 12 mars 2015 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence n°49#000047 au 13 mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU représentée par Monsieur Gilles GIRARDEAU sise 15 place de la Visitation à ANGERS (49100) est constatée depuis le 13 mars 2016 à 0 heure.

La licence n° 49#000047 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000047 doit être remise, par Monsieur Gilles GIRARDEAU représentant la SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

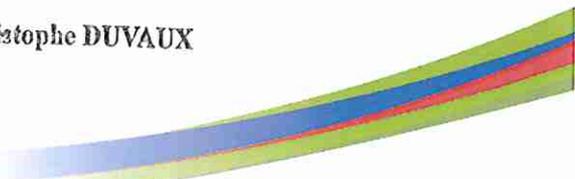
Fait à Nantes, le **30 MAI 2016**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire,

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

Cécile COURRÈGES

Docteur Christophe DUVAUX



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA 30/2016/44

Portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL « pharmacie LEPAGE » sise au 4 rue du 9 août 1944 à CARQUEFOU (44470) vers le 1 rue du Métropolitain, dans la même commune, exploitée par Madame Marie-Bernadette LEPAGE et Monsieur Christophe LEPAGE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire Atlantique en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 3 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 mai 2016 ;

Considérant la demande présentée par Madame Marie-Bernadette LEPAGE et Monsieur Christophe LEPAGE, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie LEPAGE » sise au 4 rue du 9 août 1944 à CARQUEFOU (44470) vers le 1 rue du Métropolitain dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 1^{er} février 2016 ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Marie-Bernadette LEPAGE et Monsieur Christophe LEPAGE, pharmaciens, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise au 4 rue du 9 août 1944 à CARQUEFOU (44470), vers le 1 rue du Métropolitain dans la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000778 est délivrée à Madame Marie-Bernadette LEPAGE et Monsieur Christophe LEPAGE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1970 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **31 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2016/DIRECCTE/Pôle T/ 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
- Vu** la décision en date du 10 mai 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire unité Départementale de la Vendée,
- Vu** la demande de Monsieur Bertrand VIGIER en date du 16 novembre 2015,
- Vu** l'avis de la CAP réunie en date du 09 décembre 2015,
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Bertrand VIGIER, inspecteur du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Vendée, est nommé responsable de l'unité de contrôle de Vendée UC 2 à compter du 27 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 mai 2016

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2016/DIRECCTE/Pôle T/05

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
- Vu** la décision en date du 10 mai 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire unité Départementale de la Vendée,
- Vu** la demande de Monsieur Sébastien LERAY en date du 16 novembre 2015,
- Vu** l'avis de la CAP réunie en date du 09 décembre 2015,
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Sébastien LERAY, inspecteur du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire - Unité départementale de la Vendée, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la Vendée UC 1 à compter du 27 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 mai 2016

Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision portant subdélégation de signature administrative

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 décembre 2014 ;
portant délégation de signature administrative à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, la subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne POUPARD, directrice adjointe et à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences dévolues à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire tous les arrêtés et toutes les convocations de commissions et les décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

1. Secrétariat général (SG)

L'ensemble des décisions nécessaires à l'organisation et la gestion des moyens en personnel, au fonctionnement et en particulier :

- la gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), FranceAgriMer, et en position normale d'activité (PNA) dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'octroi des congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.
- la fixation et l'application du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;

- le recrutement et la gestion des personnels temporaires, y compris l'octroi de leurs congés maladie ;
- l'établissement des ordres de mission dans le cadre des nécessités de service ;
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service ;
- la gestion des enveloppes de crédits délégués pour le fonctionnement des services.

2. Service régional d'information statistique et économique (SRISE)

- la mise en œuvre des enquêtes statistiques dans le cadre du programme national établi par le service de la statistique et de la prospective (SSP) et par le réseau des nouvelles des marchés (RNM - FranceAgriMer) ;
- le recrutement et la gestion des enquêteurs ainsi que l'octroi des congés et autorisations d'absence de ces personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- l'établissement des conventions avec les exploitations agricoles et les centres de gestion agricole dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).

3. Service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'application des différentes mesures et formes d'interventions publiques qui concourent à l'orientation, au développement ou au soutien des productions, à l'amélioration des structures de production, à l'organisation économique des producteurs, au développement du secteur des industries agro-alimentaires, à l'installation en agriculture, à l'amélioration de la santé et du bien-être animal, à la formation et l'information des publics agricoles ;
- le suivi permanent des filières et des systèmes de production, des marchés, du tissu régional des industries agro-alimentaires ;
- l'élaboration, l'animation et le suivi des programmes d'actions concertées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de l'économie agricole de la région ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'application des différentes mesures et interventions publiques (crédits de l'Etat et FEADER - fonds européen agricole pour le développement rural) qui concourent, en Pays de la Loire, au développement de la filière forêt-bois, à la préservation de l'environnement ainsi qu'au développement rural ;
- le suivi permanent de la filière forêt-bois et des problématiques environnementales en région ; l'élaboration, l'animation et le suivi des programmes d'actions concertées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de la filière forêt-bois, et sur les problématiques environnementales en région ;
- la gestion de la fin de la programmation FEADER 2007-2013 (notamment bilan et coordination des contrôles) et la participation à l'animation de la programmation FEADER 2014-2020 pour le compte du président du conseil régional, autorité de gestion ;
- le suivi des problématiques régionales d'aménagement du territoire et de portée environnementale.

4. Service régional de la formation et du développement (SRFD)

- l'animation et la présidence du Comité régional de l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, à l'exception de celles relatives à la mise en œuvre de l'action éducative.

5. Service régional de l'alimentation (SRAL)

- la conduite au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'élaboration et la coordination, en lien avec les DD(CS)PP, de la programmation des contrôles des animaux et produits animaux, des végétaux et produits végétaux dans le plan cadre régional de contrôle sanitaire ;
- la préparation des plans d'intervention d'urgences, la mise en application des systèmes d'information, notamment SIGAL ;
- l'appui à la mise sous assurance qualité des services ;
- l'application au niveau local de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation ;
- la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- la mise en œuvre des contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture ;
- l'animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits ; la diffusion, les connaissances et informations en matière de protection des végétaux ;
- la mise en œuvre des conventions relatives à la facilitation d'usage des certificats phytosanitaires pré-rédigés ;
- et en particulier toutes les décisions en matière :
 - d'agrément d'activité pour l'introduction ou la circulation de matériel à base d'organismes de quarantaine à des fins d'essais ou à des fins scientifiques (code rural et de la pêche maritime, art. R. 251-28 et R.251-31) ;
 - de délivrance, de refus ou de retrait d'agrément des distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques et des conseillers à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (code rural et de la pêche maritime, art. L. 254-1 et 2, R. 254-1, R.254-15 à 19, L. 254 -8 à 12, R. 254-27 et 30) ;
 - d'agrément ou de refus d'agrément « gaz toxique » (arrêté ministériel du 04 août 86).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine LEBON, de Mme Fabienne POUPARD et de M. Hervé BRIAND, la subdélégation de signature est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par Mmes Elisabeth BOISSELEAU et Fabienne BURET, cheffes de pôles du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par M. François CHAVENON VERLHAC, adjoint au chef de service ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE) ;

- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BATARD, la subdélégation de signature est exercée par Mmes Caroline RENOULT, cheffe du pôle Politiques agricoles transversales, Céline BOUEY, cheffe du pôle Forêt-Bois-Environnement, M. Jean-Marie MOOG, chef du pôle Gestion des aides communautaires et contrôles ;

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 mai 2016

La directrice régionale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a few vertical strokes.

Claudine LEBON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision

**responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

VU l'arrêté préfectoral n°2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 décembre 2014 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2016 :

Sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- le BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Sur les BOP dont la DRAAF est Centre de coûts :

- le BOP 149 mixte « Forêt »,
- le BOP 154 mixte « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »,
- le BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat, titre VI de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin »,
- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- le BOP 333 Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 sera assurée par Mme Fabienne POUPARD, directrice adjointe et M. Hervé BRIAND, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, de Mme Fabienne POUPARD et de M. Hervé BRIAND, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, Mme Fabienne POUPARD, M. Hervé BRIAND et M. Didier NÉAU, la délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, est donnée aux chefs de service dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, adjointe au chef de service : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, M. François CHAVENON-VERLHAC, adjoint au chef de service : BOP 143.
- M. Mathieu BATARD : BOP 149 et 154 mixte, BOP 162, Mme Céline BOUEY, cheffe du pôle Forêt-Bois-Environnement, BOP 154 mixte, Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle Synthèses et valorisations des données : BOP central 215-RICA.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP hors BOP 206 HT2 et tous BOP Confondus T2

- Mme Stéphanie LE BRIS, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 15 000 € TTC,
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 15 000 € TTC.

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de M. François CHAVENON-VERLHAC, la subdélégation est donnée à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :

- 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux à M. Julien PICHON et Mme Aurélie QUELLIEN.

Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants :

- 143-02-03 : Privé du rythme approprié – Hors personnels
- 143-02-06 : Protocoles du privé
- 143-02-07 : Subventions article 44.

Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :

- 143-02-06 : Protocoles du privé.

Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
- 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.

Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, subdélégation de signature est exercée par Mme Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mmes Fabienne BURET et Elisabeth BOISSELEAU, subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Muriel BAILLY, gestionnaire comptable et financier pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Delphine MAUTALENT, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat.

Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LE BRIS, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène POUZOULLIC-PELE, secrétaire administrative, via la carte d'achat, en matière de validation des bons individuels de transport pour les frais de déplacement et saisine sous l'interface chorus DT ainsi que les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 10 000 €.
- Mme Séverine COCHARD, adjointe administrative, via le portail SNCF, pour la validation de la réservation des titres de transport.

Fait à Nantes, le 24 mai 2016

La directrice régionale



Claudine LEBON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

DECISION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 Décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée
- Madame la Préfète du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne

DECIDE

Article 1

Cette décision abroge et remplace la décision du 11 Janvier 2016

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Fait à Nantes le

24 MAI 2016

La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt



Claudine LEBON

Copie à : Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
Autorité chargée du Contrôle Financier
Comptable assignataire
Services délégués

Annexe 1 - Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional sur CHORUS
(seuils : cf. arrêtés préfectoraux par UO)

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Chef de mission	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Viviane LE MANACH	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Anne JAOUEN	SA Classe normale	Réfèrent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Gwendal TREGUER	SA Classe Supérieure	Réfèrent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Réfèrent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Liliane BONNET	PNT B CETE Classe D	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Muriel COILOT	SA Classe supérieure	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Monique FERRAND	SA Classe supérieure	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Françoise LALLEMANT	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	Adjoint Administratif	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Liliane BOISSON	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	Adjoint Administratif	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Pascale CADOT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise DOUILLARD	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Jocelyne CREUSOT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Virginie GABORIT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Colette GIRARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Catherine HYON	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Céline JOUNIER	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Madame Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Monique LEROUX	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Philippe MASSE	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Evelyne SORIN	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER

**La directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Eric ALLAIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015 ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision n°FranceAgriMer/ST/2014/02 du 3 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU la décision n°2014/SGAR/DRAAF/368 en date du 29 décembre 2014 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice adjointe, et à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Jean-Marie MOOG, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôles du SRAFT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques transversales du SRAFT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SRAFT, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier GIRAULD, chef du service régional des systèmes d'information (SRSI), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son service nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 mai 2016

La directrice régionale



Claudine LEBON

Direction Régionales des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/03

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
de l'église de Ponthouin à MEZIERES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 21 avril 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Ponthouin et son enclos cimétéral à MÉZIERES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'authenticité de ce petit édifice rural daté du milieu du XI^e siècle où apparaît, sous les badigeons de la nef, un décor peint du XVI^e siècle et qui est toujours accolée à son cimetière clos de murs,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

A R R Ê T E

.../...

Article 1

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église de Ponthouin, sise à MÉZIÈRES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe), ainsi que son enclos cimétéral avec ses murs de clôture, y compris les piliers du portail ouest et à l'exclusion des tombes, selon l'emprise indiquée par un trait rouge, sur l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté. Le tout figurant au cadastre de la commune section D sur les parcelles 350 et 351 d'une contenance respective de 2 a 30 ca et 4 a 65 ca.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune de MÉZIÈRES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe) n° SIREN 217 201 961 000 18, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier de la Direction Générale des Finances Publiques du Mans, de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié à la Préfète du département de la Sarthe, au maire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe), propriétaire.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 MAI 2016**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

LOUIS BERGÈS

Département :
SARTHE

Commune :
MEZIERES SUR PONTHOUIN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église de Ponthouin sise à MEZIERES-SUR-PONTHOUIN (Sarthe), ainsi que l'enclos cimétériel avec ses murs de clôture y compris les piliers du portail ouest et à l'exclusion des tombes, figurant au cadastre de la commune section D sur les parcelles 350 et 351.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Louis BERGÈS



Eglise



Enclos cimétériel

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 30 - fax
cdf.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

